



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	23
Date convocation 06/12/2023		
Date Publication 20/12/2023		
N° Délibération 2023-08-04		
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

**Absents représentés :** Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** M. Jérôme AUJOUAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### **Objet : Convention de prestation de service CCPU/Mairie d'UZES - Montant de la prestation de service annuelle non lucrative – « Espace jeunes la Fonderie »**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 24 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPU en date du 13 février 2023 approuvant son renouvellement pour la période de septembre 2022 – août 2023.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 05/12/2023,

Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle.

Considérant que dans le cadre de l'évolution du Contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et la CCPU, en bonus territoire, de nouvelles modalités de calcul et de financement sont prévues. Le bonus territoire est calculé par la CAF sur la base du nombre d'heures réalisées l'année précédente par les structures, il est versé directement par la CAF aux gestionnaires.

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil communautaire de la CCPU a validé :

- le montant recalculé après la déduction du bonus territoire CAF, les modalités de versement de la prestation de service à la mairie d'Uzès couvrant la période septembre 2022 – août 2023, le cumul des deux étant estimé à 90.000 € ;
- les modalités de versement de ladite prestation de service décrite ci-dessous :
  - o 30 % du montant de la subvention au 1<sup>er</sup> mars 2023, soit 27.000 €,
  - o La demande de versement du solde de la prestation de service s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU et sur présentation du budget réalisé par le service faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement relatives aux actions menées dans le cadre de ladite convention,
  - o Le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité de l'espace jeunes de la Fonderie, sur accord préalable de la CCPU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :**

- d'approuver la convention de prestation de service CCPU/Mairie d'UZES relative à l'espace jeunes de la Fonderie, reprise en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,  
Guy ATTIGUI



Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com